

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

-----  
COMMUNE DE PEROUGES  
-----

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
N° 2024089 – 19 SEPTEMBRE 2024  
PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
Route de Bourg Saint Christophe  
01800 PEROUGES

**LE MAIRE DE PEROUGES**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** que pour permettre le déroulement de la cérémonie religieuse qui se déroulera le jeudi 19 septembre 2024 à 14h30 en l'église de Bourg Saint Christophe et assurer la sécurité des usagers et de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

Sur la Route de Bourg Saint Christophe, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf pour les personnes se rendant à la cérémonie religieuse.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par le chemin de Baudran.

### **ARTICLE 2**

Cette réglementation sera applicable le jeudi 19 septembre 2024 de 13h30 à 17h00.

### **ARTICLE 3**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle des services de la commune.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressé à :

Mme la directrice des transports du Conseil Départemental à Bourg En Bresse  
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Ain  
Le Chef du centre de secours  
La Police Municipale

**PEROUGES**, le 16 septembre 2024

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

